

Me Pierre Pelletier

Avocat

2843, rue des Berges
Lévis (Québec) G6V 8Y5

Téléphone : 418 903-6886
Cellulaire : 418 928-1971
Télécopieur : 418 650-7075
Courriel : pelletierpierre@videotron.ca

Le 6 avril 2017

Par courriel, courrier et dépôt au SDÉ

Monsieur Pierre Méthé, Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal QC H4Z 1A2

OBJET : Demande d'approbation d'un programme pour la conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel

Dossier : R-4000-2017

Cadre d'intervention et enjeux proposés par l'AQCIE et le CIFQ

Cher Monsieur,

La présente vise à préciser le cadre d'intervention de l'AQCIE et du CIFQ dans ce dossier conformément à la demande formulée par la Régie dans sa lettre du 31 mars 2017. Plus précisément, elle fait état des principaux enjeux et préoccupations identifiés par l'AQCIE et le CIFQ à la lecture de la preuve déposée par le Distributeur.

D'une façon générale, les intervenants estiment que la preuve produite par le Distributeur est insuffisante. Ils veulent s'assurer que le processus d'examen à être établi par la Régie comportera une période adéquate pour la préparation de demandes de renseignements et possiblement la tenue d'une audience si le cheminement du dossier en révèle le besoin. Telle audience pourrait être spécifique au présent dossier ou être intégrée à l'audience à venir sur la prochaine demande tarifaire (lors de laquelle le Distributeur entend d'ailleurs proposer des modalités de disposition du CÉR autorisé par la décision D-2017-037).

Les intervenants sont préoccupés par le risque que les impacts tarifaires soient largement supérieurs à ceux annoncés, par exemple dans l'hypothèse où les consommations additionnelles ayant justifié les subventions (rabais tarifaires versés à l'avance) ne seraient pas au rendez-vous après la période de consommation minimale obligatoire de cinq ans seulement. Ils sont également préoccupés par les risques et les coûts qu'implique le suivi du programme notamment pour faire respecter les obligations minimales de consommation auxquelles s'engageraient les bénéficiaires ainsi qu'à l'égard d'éventuelles mauvaises créances en découlant. Les grands clients industriels craignent de devoir éponger les pertes éventuelles du Distributeur via des hausses tarifaires uniformes en dépit du fait que l'allocation des coûts devrait se faire par catégorie de consommateurs.

À cet égard, les grands clients industriels craignent que le programme ne réponde pas réellement à leurs besoins, qu'il soit peu utilisé par eux, qu'il bénéficie principalement aux autres catégories de clients visées (résidentiels multi-locatifs, institutionnels et commerciaux) mais, que les coûts de l'entièreté du programme soit absorbés au-delà de leur part de participation, par les grands clients industriels en raison des hausses tarifaires uniformes généralement appliquées.

Devrait également faire l'objet d'un plus ample examen l'impact du programme sur les coûts de transport notamment quant au risque qu'il déclenche des investissements significatifs susceptibles de devoir être supportés par la charge locale.

Devrait aussi faire l'objet d'un plus ample examen l'impact du programme sur les coûts d'approvisionnement en puissance lors des pointes hivernales. L'expérience des hivers 2014 et 2015 a montré que l'impact de la chauffe se répercute directement sur la clientèle Grandes entreprises même si elle n'en est aucunement responsable.

Parmi les éléments requérant un complément de preuve, les intervenants notent également les suivants :

- la démonstration de la position concurrentielle de l'électricité dans les marchés visés, complétée par une analyse relative aux marchés du gaz naturel;
- la présentation des hypothèses à la base de l'analyse économique, du calcul des impacts sur les revenus requis, des coûts d'approvisionnement ainsi que de l'établissement des contributions financières et l'évaluation des frais financiers;
- l'examen des programmes de conversion existant chez les autres distributeurs d'énergie et l'impact sur ces programmes qu'aurait celui proposé par le Distributeur.

Enfin, les intervenants souhaitent s'assurer de l'admissibilité au programme des détenteurs de contrats spéciaux et du traitement réglementaire qui leur serait applicable le cas échéant.

Les intervenants joignent à la présente un budget de participation préparé en présumant de l'absence d'audience orale. Si la Régie décide d'en tenir une, ce budget devra être adapté en conséquence.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(s) *Pierre Pelletier*

Pierre Pelletier

PP/sb

p.j.

c.c. Me Simon Turmel